Procès-verbal de la Séance du 8 décembre 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 5 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents
Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS, Serge ARTHAUD-BERTHET, Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents
Emmanuel FAVRE-COLLET

Avaient donné pouvoir
Frédéric ARNOUX à Stéphanie BOUSQUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

Procès-verbal du précédent conseil municipal
Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation
Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1
OBJET : Demande de financement au titre de la programmation "Eclairage Public MO TE38"

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu la proposition du TE38, la commune de Saint Jean le Vieux ne souhaite pas réaliser ce projet.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2
OBJET : Sollicitation d'une subvention au Département et du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes : Travaux de voirie 2023 - Réfection du chemin de la salle des fêtes et du chemin du Mollard

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-

2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Jean Le Vieux au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,
La commune de Saint Jean le Vieux sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour **le projet de réfection des voiries 2023 (chemin de la salle des fêtes et chemin du Mollard)**
Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet
Plan de financement

Montant total HT du projet : 17 336 ,00 € (HT)
13 296,00 € (chemin salle des fêtes)
4 040,00 € (chemin du mollard)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale :	17 336,00 € (HT)
Subvention Département (45%) :	7 801,00 € (HT)
Fonds de concours intercommunal :	4 782,50 € (HT)
Participation de la commune :	4 782,50 € (HT)

Ainsi, en vue de participer au financement de travaux de réfection des voiries 2023 (chemin de la salle des fêtes et chemin du Mollard), Monsieur le Maire propose de demander une dotation territoriale au Département de l'Isère de **7 801,00 €** et un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan de **4 782,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation territoriale au Département et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3
OBJET : Sollicitation d'une subvention au Département et du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes : Réfection de la route de la Monta suite aux intempéries de décembre 2021 - Nouveau plan de financement

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021.
Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours
Vu la délibération n°2 du 12 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Saint Jean Le Vieux sollicitant le fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de dépenses initial de 43 810 €
Vu la réévaluation du montant des travaux suite à l'étude réalisée par le prestataire

Considérant les dégâts survenus sur la commune dans la nuit du 29 au 30 décembre 2021 provoquant un glissement de terrain en aval de la route desservant le hameau de La Monta
Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;
La commune de Saint Jean Le Vieux sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses : 65 561 € (HT)
Dotation Evènements Climatiques : 7 427,25 €
Fonds d'urgence départemental : 6 224 €
Fonds de concours intercommunal : 25 954,87 €
Participation de la commune : 25 954,88 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté du Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la route du hameau de La Monta à hauteur **25 954,87 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°4
OBJET : Sollicitation d'une subvention au Département et du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes : Mise en sécurisation du cheminement piéton de l'équipement communal le long de la route départementale

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Jean Le Vieux au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,
La commune de Saint Jean le Vieux sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour **le projet de mise en sécurité du cheminement piéton de l'équipement communal le long de la route départementale**
Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet
Plan de financement

Montant total HT du projet : 23 040 ,00 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale :	23 040,00 € (HT)
Subvention Département (45%) :	10 368,00 € (HT)
Fonds de concours intercommunal :	6 336,00 € (HT)
Participation de la commune :	6 336,00 € (HT)

Ainsi, en vue de participer au financement de travaux de mise en sécurité du cheminement piéton de l'équipement communal le long de la route départementale, Monsieur le Maire propose de demander une dotation territoriale au Département de l'Isère de **10 368,00 €** et un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan de **6 336,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation territoriale au Département et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Objet : Transport scolaire du bus du collège et de l'école primaire
En cas d'absence de l'accompagnateur scolaire, il convient de trouver un remplaçant rapidement. Une concertation avec la mairie de Revel à ce sujet aura lieu.
Les horaires du bus du collège et de l'école primaire posent problème actuellement puisque les élèves de l'école de Revel arrivent systématiquement en classe en retard. La mairie de Revel est en lien avec les transports de la région et Tougo afin de mettre en place des horaires qui permettraient de convenir à tous.

Objet : PAEN
L'idée est de sanctuariser des surfaces agricoles, des cours d'eau, des espaces naturels pendant une durée de 25 ans. La commune s'est engagée à mettre en place un PAEN dans le cadre d'une réflexion multi-communale avec les communes de La Combe de Lancey, Revel et St Martin d'Uriage afin de prendre en compte la continuité des espaces dans toutes ces collectivités.
Un groupe de réflexion composé de ces 4 communes s'est donc constitué afin de définir les zones qui ne pourront plus être touchées pendant 25ans. Le fait d'être dans un PAEN permettrait de bénéficier de financements.

Constitution d' un groupe de travail avec des conseillers municipaux : Franck REBUFFET, Florent SALVI, Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS, Stéphanie BOUSQUET

Objet : Point de conflit n°69 : chargeoir des bouches
Il convient de prévoir par la commune l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de régulariser la présence d'un chargeoir à bois qui est un point de conflit le long de la route départementale. L'acquisition de cette parcelle est en négociation actuellement.

Objet : Journal
Un point est fait sur les articles déjà écrits, ceux restants à faire et la répartition entre chacun.

<u>Objet</u> : Divers

* **Le dossier de trame verte et bleue : plantes invasives**. Le dossier n'a pas été retenu par l'Espace Belledonne. Il est tout de même proposé de tenter de traiter la renouée du japon, très présente sur le territoire communal.

*** Le déménagement de la mairie :** Il faut prévoir le nettoyage total du bâtiment et le raccordement à la fibre en vue d'organiser le déménagement de la mairie.

*** Point sur les travaux de l'équipement communal :** passage de la commission de sécurité aujourd'hui; revue des différentes finitions.

<u>Objet</u> : Prochains conseils municipaux

Jeudi 19 janvier 2023
Jeudi 1er mars 2023
Jeudi 30 mars 2023 - Vote du Budget
Jeudi 27 avril 2023
Jeudi 25 mai 2023
Jeudi 29 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h45.
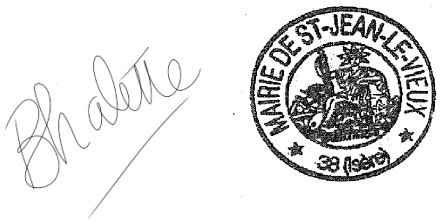
À Saint-Jean-Le Vieux, le 8 décembre 2022
Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance